

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – DAF-02

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 du mois de janvier à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc	X	
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain	X	
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules	X		LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge	X	
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte	X	
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X	

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERVIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François	X	
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Comité syndical du 16 décembre 2022, dans le délai légal [L.2312-1 du CGCT] des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte [loi du 2 mars 1982] et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M57. La présentation est issue du logiciel de l'Etat TOTEM. Celui-ci formate les données budgétaires pour la télétransmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 est joint en annexe du présent document.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Vu les articles L.2312 et L.3312-1 et L.4311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2023 en date du 16 décembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : De voter par chapitre le budget primitif 2023 comme suit :

A la section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 086,00		1 023 086,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 042 605,00		2 042 605,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 673 341,00		3 673 341,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	244 305,00		244 305,00
66	CHARGES FINANCIERES	331 700,00		331 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		551 214,00	551 214,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		342 660,00	342 660,00
Dépenses de fonctionnement - Total		7 315 037,00	893 874,00	8 208 911,00

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	529 009,00		529 009,00
72	TRAVAUX EN REGIE		495 000,00	495 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 926 702,00		6 926 702,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	220 000,00		220 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 200,00		38 200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Récettes de fonctionnement - Total		7 713 911,00		8 208 911,00

A la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 503 120,00		1 503 120,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	24 500,00	520 000,00	544 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	68 500,00	495 000,00	563 500,00
	Total des opérations d'équipement	19 257 466,00		19 257 466,00
Dépenses d'investissement - Total		20 853 586,00	1 015 000,00	21 868 586,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 437 145,00		1 437 145,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	19 017 567,00		19 017 567,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		520 000,00	520 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		551 214,00	551 214,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		342 660,00	342 660,00
Recettes d'investissement - Total		20 454 712,00	1 413 874,00	21 868 586,00

Article 2 : d'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 208 911 €	8 208 911 €
Section d'investissement	21 868 586 €	21 868 586 €
Total	30 077 497 €	30 077 497 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le lundi 13 février 2023
Président
DULAC Daniel





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20230127-DEL-2023-DAF-02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023



territoire
d'énergie

GUADELOUPE

Sy.MEG

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Au cœur de nos énergies !



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Table des matières

I.	INTRODUCTION	2
II.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
A.	LES RECETTES	2
B.	LES DÉPENSES.....	4
III.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6
A.	LES RECETTES	6
B.	LES DÉPENSES.....	7
IV.	CONCLUSION.....	9

I. INTRODUCTION

Le budget primitif 2023 transpose sous forme de propositions nouvelles, les orientations budgétaires. Il n'intègre pas les restes à réaliser d'investissement ni la reprise des résultats de l'exercice 2022. Ces derniers seront intégrés au moment du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Le budget principal retranscrit financièrement l'action du syndicat dans le périmètre de ses compétences générales et optionnelles.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget,
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture, il est proposé d'aborder le Budget Primitif 2023 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget primitif 2023 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services du syndicat.

Au budget primitif 2023, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 8 208 911 € (8 171 774 € en 2022 ; +0.45 %).

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements). Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courante, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation	
				en euros	en %
70	Produits des services et du domaine	528 255	529 009	754	0,14%
70323	RODP	173 000	179 676	6 676	3,86%
70328	Autres droits de stationnement et de location	60 000	37 425	-22 575	
70388	Autres redevances R1	295 255	311 908	16 653	5,64%
73	Impôts et taxes	6 966 649	6 926 702	-39 947	-0,57%
74	Dotation, subventions et participations	244 970	220 000	-24 970	-10,19%
75	Autres produits de gestion courante	38 900	38 200	-700	-1,80%
042	Production immobilisée	393 000	495 000	102 000	25,95%
	Total	8 171 774	8 208 911	37 137	0,45%

1. Les recettes réelles

Les recettes de gestion courante sont les ressources pérennes de la collectivité. Elles garantissent l'équilibre financier des dépenses liées à l'action syndicale sur le long terme.

Ces recettes se déclinent en 4 postes :

- ✓ Les produits de services, du domaine et ventes diverses,
- ✓ Les impôts et taxes,
- ✓ Les dotations et participations,
- ✓ Les autres produits de gestion courante

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 529 009 €

- la redevance de concession versée par EDF dite R1,
- la redevance d'occupation du domaine (RODP),

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 6 926 702 €

Cette recette est la ressource essentielle du syndicat.

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations : 220 000 €

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'ÉTAT et des communes

- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- la participation des communes à la maintenance des réseaux

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 38 200 €

- la retenue salariale pour les chèques déjeuner,
- le revenu des immeubles,

2. Les recettes d'ordres

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section : 495 000 €

Ce chapitre retrace la valorisation des travaux réalisés en régie (maîtrise d'œuvre) figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ».

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation	
				en euros	en %
011	Charges à caractère général	906 812	1 023 086	116 274	12,82%
60	Achats	62 150	63 060	910	1,46%
61	Services extérieurs	686 371	691 350	4 979	0,73%
62	Autres services extérieurs	139 140	268 676	129 536	93,10%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	19 151	0	-19 151	-100,00%
012	Charges de personnel	1 951 927	2 042 605	90 678	4,65%
633	Impôts et taxes sur rémunération	38 500	40 000	1 500	3,90%
64	Charges de personnel	1 913 427	2 002 605	89 178	4,66%
65	Autres charges de gestion courante	296 647	244 305	-52 342	-17,64%
653	Indemnités et frais des élus	145 500	156 200	10 700	7,35%
657381	Autres établissements publics locaux	49 000	0	-49 000	-100,00%
65748	Subvention aux personnes de droit privé	43 144	33 102	-10 042	-23,28%
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	59 000	55 000	-4 000	-6,78%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	3	3	0	0,00%
66	Charges financières	318 752	331 700	12 948	4,06%
67	Charges spécifiques	150 000	0	-150 000	-100,00%
042	Dotations aux amortissements	573 696	551 214	-22 482	-3,92%
014	Atténuation de produits	3 652 865	3 673 341	20 476	0,56%
023	Virement à la section d'investissement	321 075	342 660	21 585	%
	Total	8 171 774	8 208 911	37 137	0,45%

1. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courante, d'autre part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Ces charges correspondent aux dépenses liées directement à l'activité du service public.

Elles se ventilent budgétairement sous les chapitres suivants :

Chapitre 011 : les charges à caractère général : 1 023 086 €

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de fluides (eau, électricité, carburant), des contrats de prestation de service, de l'entretien, la réparation, la maintenance.

Chapitre 012 : les charges de personnel : 2 042 605€

Au 30 novembre 2022, le syndicat comptait 28 agents territoriaux dont 26 titulaires et 2 contractuels (15 femmes et 13 hommes). Tous les agents sont à temps complet et le temps de travail est de 36 H. La moyenne d'âge est de 45 ans.

Concernant la répartition par catégorie, 8 agents sont de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 10 agents de catégorie C.

Il y a eu 2 mutations cette année en février et en novembre.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante : 240 305 €

- Les charges de gestion courante (indemnités des élus) restent stables
- Les subventions.

Chapitre 66 : les charges financières : 331 700 €

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière du syndicat :

- intérêts de la dette bancaire,
- intérêts courus non échus (ICNE)
- et intérêts liés à la ligne de trésorerie.

Elles sont orientées à la hausse en raison des intérêts de la ligne de trésorerie et des intérêts courus non échus.

Chapitre 67 : les charges spécifiques : 0 €

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapporte pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les remboursements des pétitionnaires seront désormais inscrits à la section d'investissement.

2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre en fonctionnement et en investissement n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 042 retrace les dotations aux amortissements figurant au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » d'un montant de 551 214 €. Le

montant est en baisse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années.

Le chapitre 023 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant transféré à l'investissement est de 342 660 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Au Budget Primitif 2023, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 21 868 586 €.

A. LES RECETTES

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation	
				en euros	en %
13	Subvention d'investissement reçues	14 038 700	19 017 567	4 978 867	35,47%
1312	Région	67 000	870 000	803 000	1198,51%
1313	Département	0	0		%
1314	Commune	3 100 900	1 983 840	-1 117 060	-36,02%
1317	FEDER	2 152 600	4 640 000	2 487 400	100,00%
1318	Autres PCT, Article 8, Facé, Pétitionnaires & subv. MD	8 718 200	11 523 727	2 805 527	32,18%
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000	1 437 145	-162 855	-10,18%
021	Virement de la section de fonctionnement	321 075	342 660	21 585	100,00%
040	Amortissements des immobilisations	573 696	551 214	-22 482	-3,92%
041	Opération patrimoniales	970 000	520 000	-450 000	-46,39%
	Total	17 503 471	21 868 586	3 562 115	24,94%

1. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes financières et en recettes d'équipement.

Les recettes d'investissement sont constituées :

Au chapitre 10 : Dotations, fonds divers

Elles correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.

- L'épargne nette
- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux et en immobilisation en cours.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 19 017 567 €

- Les aides du fond d'amortissement des charges pour l'électrification rurale (FACÉ) : 3 759 100 €
- La part couverte par le tarif (PCT) : 1 748 000 €
- L'article 8 : 975 000 €
- La participation des pétitionnaires : 4 804 807 €
- Le FEDER : 4 640 000 €
- La région : 870 000 €
- La subvention Agir + EDF : 2 220 660 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Le chapitre 021 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement pour 342 660 €. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement.

Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements figurant aux comptes 28... « Amortissement des immobilisations ... », déclinés selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 551 214 €. Le montant est en baisse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années.

Le chapitre 041 retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 520 000 €.

B. LES DÉPENSES

				Variation	
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	en euros	en %
16	Remboursement d'emprunts	1 605 159	1 503 120	-102 039	-6,36%
20	Immobilisations incorporelles	15 000	24 500	9 500	63,33%
21	Immobilisations corporelles	50 000	68 500	18 500	37,00%
Opération					
14	Programme de renforcement	3 393 937	3 083 599	-310 338	-9,14%
15	Programme d'extension	4 792 500	4 901 000	108 500	2,26%
16	Programme de sécurisation	112 875	90 300	-22 575	-20,00%
17	Programme d'enfouissement	2 950 000	2 738 500	-211 500	-7,17%
18	Programme d'éclairage public	3 221 000	8 444 067	5 223 067	162,16%
22	Programme énergies renouvelables	0		0	#DIV/0!
040	Travaux en régie	393 000	495 000	102 000	25,95%
041	Opérations patrimoniales	970 000	520 000	-450 000	-46,39%
	Total	17 503 471	21 868 586	4 365 115	24,94%

Les dépenses d'investissement se décomposent comme les dépenses de fonctionnement en dépenses réelles et dépenses d'ordre.

1. Les dépenses réelles

Ces dépenses se déclinent en dépenses financières et en dépenses d'équipement.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 503 120 €

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette du syndicat.

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine du syndicat. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 24 500 €

- Frais d'étude hors opération
- Frais d'insertion hors opération
- Concessions et droits similaires, logiciels

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 68 500 €

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Des opérations

- 14 pour le renforcement des réseaux 3 083 599 €
- 15 pour l'extension des réseaux électriques : 4 901 000 €
- 16 pour la sécurisation des réseaux « fils nus » : 90 300 €
- 17 pour l'enfouissement des réseaux : 2 738 500 €
- 18 pour l'éclairage public : 8 444 067 €
- 22 pour les actions d'énergie renouvelable : 0 €

Dans le cadre du plan de relance, le syndicat a obtenu une enveloppe 2 396 000€ pour le programme IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique). Cette enveloppe a fait l'objet d'une inscription lors du vote du de la DM n°2 en octobre dernier

2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 040 retrace les mouvements comptables liés à la valorisation des travaux en régie figurant au compte 2031 « Frais d'étude » pour 495 000 €.

Le chapitre 041 retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 520 000 €.

IV. CONCLUSION

Le budget primitif 2023 est dans la pleine continuité de celui de 2022.

De plus, le budget 2023 est un budget prudent qui a pour objectif de préserver la bonne santé financière du syndicat en ménageant notamment sa capacité d'investissement tout en poursuivant la réalisation de ses missions.

**SYNDICAT MIXTE dont la population est de 3500 habitants et plus : SY.
MIXTE D ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001075900013

POSTE COMPTABLE : CAP EXCELLENCE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président 13/02/2023

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

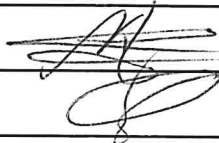
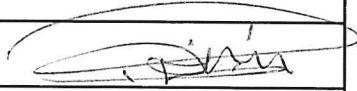
Date de convocation : 20 janvier 2023.

Présenté par (1), le Président M. Daniel DULAC
A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 24 janvier

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABELLI Thierry	
ABSALON Kévin	
ALBERT Richard	
ANDRÉ Héric	
ARMOUGOM Betty	
ATALLAH André	
BABEL Francis	
BERAL Olga	
BERCHEL Jean-Marie	
BROCHANT Patrick	
BRUDEY Hilaire	
CHERALDINI Laurent	
CHICOT Eddy	
COMBES Yvon	
COUPPE DE K/MARTIN Georges	
CRAIL Christophe	
DAMO Jimmy	
DAVID Pierre Émile	
DELTA Édouard	
DEZAC Philippe	

LUCAS ROMAIN

Suppléant de M. Babel F



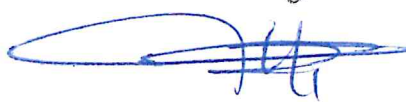
DANQUIN

CHIGNY

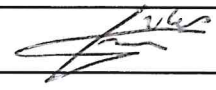
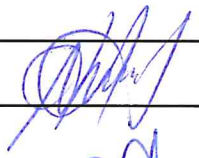
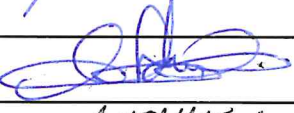
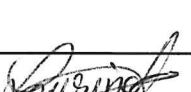
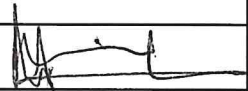
PEPPEMIN

Jean-Luc

François

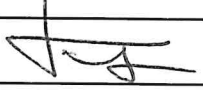
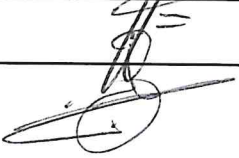




Accusé certifié en 3 copies	V - ARRETE ET SIGNATURES	V
Reception par le prestataire	ARRETE ET SIGNATURES	A

DULAC Daniel	
DURIMEL Harry	
ELISABETH Camille	
EMMANUEL Félix	
ERDAN-DESCOTEAUX Nicole	
EUSTACHE Fred	
EZELIN Jean-Claude	
FAIRFORT ÉRIC	
FRAIR Jules	
GALVANI Tania	
HEGESIPPE jean-Marc	
JOSPITRE Christian	
KINDEUR Ornella	
LANCASTRE Joël	
LANDRY David	
LATCHOUMANIN Éric	
LAVAURY-BOSC Jean-Pierre	
LORIDON Eddy	
LUSINE Jacqueline	
MAES Jean-Claude	
MANNE Éric	
MARICEL Arthur	
MELANE Merlin	
MERIDAN Didier	
MICHINEAU Magloire	
MOUNSAMY Olivier	
MOUSSE Tony	
MOUSTACHE-MAYEKO Thierry Alin	
OPET Ghislaine	

Donquain Alberte Aline
Loquès Rose-Marie

Accusé certifié exécutoire	ARRETE ET SIGNATURES	V
Réception par le préfet : 22/02/2023	ARRETE ET SIGNATURES	A

PETIT André	
PETRO Sonia	
POMPILIUS Anaïs	
REPIR Jimmy	
ROGERS Patrick	
SACILE Serge	
SARREAU Alain	
TOI Yvon	
VALLUET Anselme	
VERGE-DEPRE Yves	
ZOZO Gaby	

SACILE Serge

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.